

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021 à 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjointes ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Jean-Louis GANNÉ, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique SOUL, Éric LAIR, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Anaïs RAULT.

Absent : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 8 novembre 2021
et affichée le 08 novembre 2021

Présents : 22 Votants : 22

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 07 octobre 2021 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose d'ajouter les Délibérations suivantes :

- *Mise en location d'une parcelle communale La Sacerie près d'un particulier*
- *Bien JAMET : suppression du réseau électrique*

de retirer le Délibération suivante :

- *RGPD : annulation de la convention relative à la Station-Service (en attente d'informations complémentaires de la part de Manche Numérique)*

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

21.11.084 : Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) **Adoption du rapport 2021**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

21.11.085 : Contrat de Pôle de Services – Clauses de revoyure

Monsieur le Maire rappelle la délibération 18.10.096 validant le contrat de Pôle de Services établi avec le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021.

L'actuel programme d'actions 2018-2022 co-construit par les deux collectivités porte sur les trois volets suivants :

Volet « valorisation et dynamisation du cœur de bourg » :

- Requalification du centre bourg
- Création de liaisons douces aux abords des installations sportives
- Création d'un logement de plain-pied (salon de coiffure)
- Espace Marie Pinot : création de logements

Volet « équipements de centralité » :

- Acquisition et rénovation du dernier Salon de Coiffure
- Espace Marie Pinot : création d'un commerce

Volet « actions de cohésion sociale » :

- Création d'un jardin d'ornement et potager intergénérationnel
- Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse

Compte tenu de l'évolution des projets, il y a lieu de revoir le programme, avec le concours du service Cohésion et Proximité Territoriales du Conseil Départemental.

Lecture est donnée du rapport établi présentant les clauses de revoyure.

Le Volet « valorisation et dynamisation du cœur de bourg » est modifié pour l'Espace Pinot, à savoir, le projet initial de 3 logements locatifs est muté en projet de 9 logements locatifs.

Le Volet « actions de cohésion sociale » sera revu prochainement.

Les membres du Conseil Municipal sont conviés à :

- valider la clause de revoyure présentant l'ensemble des projets et les sollicitations financières s'y rapportant ;

- habiliter Monsieur le Maire à signer ces nouvelles clauses du Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental ;
- habiliter Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes ;
- habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir débattu, le conseil municipal en décide à zéro voix contre, deux abstentions et vingt voix pour.

21.11.086 : prêt pour le secteur public local plus aux collectivités territoriales et à leurs groupements **Autorisation d'emprunt**

Suite à la délibération 21.05.052 du 20 mai 2021, autorisant l'autorité habilitée par le Conseil Municipal à consulter les organismes de prêt, Monsieur le Maire présente la proposition reçue le 14 octobre 2021 pour réaliser un contrat de prêt PLUS pour un montant total de 600 000 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement PLUS d'une acquisition-amélioration de 8 logements à Juvigny-Les-Vallées :

Caractéristiques financières :

Ligne de prêt : PLUS

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat +0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Modalités de révision : simple révisabilité

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : sans commission

Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal sont invités à

- accepter le présent contrat de prêt plus pour un montant global de 600 000 euros, en vue d'acheter et d'améliorer 8 logements situés sur la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférant à cet emprunt,
- inscrire les crédits nécessaires suite à la réalisation de fonds,

Après en avoir débattu, le conseil municipal en décide à zéro voix contre, une abstention et vingt-et-un voix pour.

21.11.087 : actualisation du règlement intérieur - Partie consacrée au CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Monsieur Le Maire rappelle le contenu du règlement intérieur.

Pour tenir compte des différents moyens de communication mis en service, il y a lieu de modifier ledit règlement en vue d'approfondir les dispositions de l'article 32 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Dans le bulletin municipal, la répartition de l'espace d'expression réservé à chaque groupe d'élus, soit les conseillers de la majorité d'une part, et de la minorité d'autre part, est fixée par le Conseil municipal comme suit :

Un encart de format A6 dans la rubrique « Paroles d'élus », située en bas de la dernière ou de l'avant dernière page (selon la mise en page globale de la parution) sera réservé à la parole de chaque groupe d'élus. Celui réservé à la majorité disposé sur la partie gauche, et celui réservé à la minorité à sa droite.

La police, la taille d'écriture et la mise en page des encarts demeurent strictement identiques, reprenant les codes de l'ensemble de la publication, et incombent à l'agent en charge de la mise en page de la dite publication.

Les élus en charge de la rédaction de ces espaces d'expression s'engagent à proposer un contenu respectueux de l'ensemble de l'équipe municipale ainsi que des projets mis en place ou proposés. Un contenu à charge ou diffamatoire, ne pourrait être toléré. Monsieur le Maire, en qualité de Directeur de publication peut, en cas de propos calomnieux, s'opposer à la publication du contenu en l'état et demander à ce qu'il soit corrigé par ses auteurs.

Le site internet et la page Facebook de la commune étant destinés à la diffusion d'informations administratives et de vie locale, il n'est pas prévu d'espace d'expression politique, tant pour le groupe majoritaire, que pour le groupe minoritaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à accepter cette modification qui sera intégrée aux autres articles inchangés.

Ceci étant exposé, l'assemblée en décide à l'unanimité des membres présents.

21.11.088 : Espace Santé / Lot numéro 2 SNBR Maçonnerie / Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 portant sur le choix des entreprises (11 lots).

Pour le lot numéro 2 Maçonnerie, le marché initial est de 284 756,64 euros HT, soit 341 707,97 euros TTC.

Avec l'avancement du chantier de démolition, il a été constaté sur le terrain qu'une des bâtisses n'avait pas, depuis l'origine, de fondations.

Dans ces conditions, il est difficile que la construction nouvelle s'appuie sur un tel bâti.

Par ailleurs, du fait de l'absence de fondations, le mur de façade est fragilisé par la déconstruction mitoyenne, prévue dans le marché initial.

Pour édifier un nouveau bâtiment, il y a lieu d'effectuer des fondations sur l'existant mitoyen, ce qui implique de déposer le mur et de le reconstituer (en harmonie avec le projet d'ensemble).

Il s'agit donc d'actions à mener rapidement, pour la sécurité des intervenants et la poursuite du chantier.

L'entreprise SNBR a chiffré les interventions nécessaires selon le devis JUV02A, valant avenant n°1.

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Acte d'engagement	284 756,64 euros	56 951,33 euros	341 707,97 euros
Avenant n°1 (devis JUV02A)	+ 20 930,54 euros	+ 4 186,11 euros	+ 25 116,65 euros
			Soit 7,35 % de hausse

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De valider l'avenant SNBR n°1 pour un montant HT de 20 930,54 euros 25 116,65 euros TTC ;

- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Ceci étant exposé, l'assemblée en décide par zéro vote contre, trois abstentions et dix-neuf voix pour.

21.11.089 : Demande d'un particulier

Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier (non professionnel de l'élevage) en vue d'obtenir la mise à disposition d'un terrain communal dans le secteur de la Sacerie à Juvigny-Le-Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.

La personne souhaite y élever quelques animaux et se propose de réaliser à ses frais la clôture.

Il est proposé de prévoir un loyer annuel de 100,00 euros la première année et 200,00 euros ensuite, toutes charges comprises. Ce montant sera révisé annuellement.

Il est précisé que la commune peut réaliser un contrat de location. La convention limitera le nombre d'animaux à deux maximum et insistera sur le respect des règles sanitaires en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Accepter la tarification proposée, toutes charges comprises,
- Dire qu'aucun frais annexe ne sera demandé au bénéficiaire de ladite location,
- Habilitier Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal en décident à l'unanimité.

21.11.090 : Demande de dépose de réseau

Dans le cadre de la démolition du bien JAMET, place de l'Eglise – Rue Eugène Dolé, à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées, pour la sécurité des ouvriers, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir une dépose de réseau, près d'ENEDIS.

Cette formalité administrative s'accomplit par voie de délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Confirmer la demande de dépose de réseau au lieu-dit place de l'Eglise – Rue Eugène Dolé, à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées ;
- Attester avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation financière de la commune;
- Habilitier Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal en décident à l'unanimité.

21.11.091 : Sécurisation BT, convention à intervention à ENEDIS
Localisation Le Moulin, Chérencé-Le-Roussel

Monsieur le Maire expose la convention à intervenir près d'ENEDIS concernant la parcelle ZI 44 située au lieu-dit Le Moulin, à Chérencé-Le-Roussel en vue de sécuriser le réseau Basse Tension.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider ladite convention,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

21.11.092 : création d'un poste à temps complet (emploi permanent)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - ↳ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - ↳ Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions définies par le poste ;
 - ↳ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2020,

En raison d'une mutation prochaine et considérant l'annonce parue le 06 septembre 2021 sur le site dédié <https://www.emploi-territorial.fr/>, sur plusieurs grades, pour assurer les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Préparer et rédiger les documents budgétaires
- Gérer la trésorerie
- Préparer et assister aux conseils municipaux
- Suivi des projets d'investissement

Considérant les candidatures reçues pour le poste de Secrétaire en charge des assemblées, des budgets et des investissements, et notamment celles reçues sur le grade d'attaché territorial (à temps complet),

Considérant que le poste à pourvoir n'est pas un emploi de direction,

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les fonctionnaires, la création d'un poste permanent de Secrétaire en charge des assemblées, des budgets et des investissements, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, Charges à caractère général, article 6411 Personnel Titulaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

21.11.093 : Lotissement Le Coteau du Tertre / Cession de la parcelle N°10, superficie 997m².

Monsieur le Maire rappelle la délibération 14.12.19 sur la tarification des terrains viabilisés du lotissement Le Coteau du Tertre.

Un couple s'est porté acquéreur de la parcelle n°10 d'une superficie de 997m².

La présente délibération a pour objet de confirmer la tarification applicable et d'accepter cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confirmer la tarification applicable au lotissement Le Coteau du Tertre en ce sens que la délibération 14.12.19 est toujours en vigueur (prix de vente, calcul de TVA),
- D'accepter la cession du lot n°10,

D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision

21.11.094 : Budget communal – exercice 2021- Décision Modificative n°2

Compte tenu de nouveaux besoins, il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2021 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL <i>BP 2021</i>	1 925 000,00 €	1 925 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €
Décision Modificative n°2				
OPE 303 - 2128			+ 160,00 €	
OPE 305 - 2152			-160,00 €	
TOTAL Budget après DM n°2	1 925 000,00 €	1 925 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 21 J 010 : parcelles AB 0191 et 0192 (Rue des Ecoles et le Bourg) ;

DIA-DPU 050 260 21 J 011 : parcelles AB 0194 – 0196 – 0197 et 0198 (le Bourg)

Informations – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 10.